



Fédération  
des comités de parents  
du Québec

## **PROJET 294**

# **AVIS DES PARENTS SUR LA REFONTE DU FINANCEMENT ET DE L'ORGANISATION DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES AVEC DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE OU D'ADAPTATION**

**Mars 2021**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>1. PRÉSENTATION</b> .....	1
<b>2. MISE EN CONTEXTE</b> .....	2
<b>3. TRAVAUX DE LA FCPQ</b> .....	4
<b>AVIS</b> .....	5
<b>4. CONSTATS PRÉLIMINAIRES</b> .....	5
<b>5. LES OBSTACLES SOULEVÉS PAR LES PARENTS</b> .....	5
<b>5.1. Le manque de ressources</b> .....	5
<b>5.2. L'implication parentale</b> .....	6
<b>5.3 Les délais</b> .....	8
<b>6. DES PISTES DE SOLUTION</b> .....	8
<b>6.1 Un système fondé sur les besoins réels des élèves</b> .....	8
<b>6.2 Un processus d'assurance qualité axé sur les services et la réussite</b> .....	9
<b>6.3 Le plan de réussite individualisé</b> .....	10
<b>CONCLUSION</b> .....	12

## 1. PRÉSENTATION

La Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) a pour mission, depuis 1974, la défense et la promotion des droits et des intérêts des parents et des élèves des écoles publiques primaires et secondaires en vue d'assurer la qualité des services et la réussite de l'ensemble des élèves. Sa raison d'être provient de la désignation, lors de l'assemblée générale des parents des écoles, d'une personne représentant les parents de chacune de celles-ci au comité de parents du centre de services scolaire ou de la commission scolaire.

La FCPQ représente aujourd'hui les comités de parents de 58 centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec, soit la grande majorité des centres de services scolaires francophones, une commission scolaire anglophone et une commission scolaire à statut particulier. L'engagement parental dans les structures scolaires, c'est plus de 18 000 parents bénévoles qui donnent de leur temps et partagent leur expertise afin d'assurer la qualité des services que reçoivent leurs enfants, dans une perspective de développement de leur communauté et de la société québécoise. Outre leur présence dans le centre de services scolaire au sein du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), les parents bénévoles œuvrent au sein des conseils d'établissement, des organismes de participation des parents (OPP) et des comités de parents du service de garde de leur école.

La FCPQ représente également les parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Le Forum de parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Forum de PEHDAA) est composé d'un parent délégué par chaque CCSEHDAA d'un centre de services scolaire dont le comité de parents est membre de la Fédération. Le Forum de PEHDAA se réunit annuellement pour répondre à des demandes d'avis concernant l'organisation et la qualité des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Lors de cette rencontre, deux délégués sont élus pour siéger au Conseil général de la FCPQ, qui se joignent aux délégués des comités de parents au Conseil général de la FCPQ pour adopter les orientations de la Fédération.

Dès la prochaine assemblée générale de la FCPQ, suite à une modification des règlements généraux, le comité exécutif de la FCPQ comptera un nouveau membre, soit le Conseiller EHDA, dont la présence permettra d'affirmer la place des élèves à besoins particuliers au sein de cette instance.

La FCPQ a tenu une Rencontre nationale en webdiffusion à la fin de septembre 2020 au cours de laquelle les parents d'élèves avec des besoins particuliers ont pu entendre plusieurs experts, notamment sur l'inclusion scolaire, et partager des bonnes pratiques. En plus de la rencontre annuelle du Forum de PEHDAA, la Fédération a organisé deux Forums dits « ouverts » au cours de la dernière année, soit en décembre 2020 et en mars 2021. L'objectif de ces rencontres était de susciter un moment d'échange et de réflexion entre les parents d'élèves HDAA afin que la Fédération soit porteuse de leurs besoins spécifiques ainsi que des solutions qu'ils proposent afin d'améliorer les services offerts à ces élèves.

## 2. MISE EN CONTEXTE

La Fédération a été avisée par le ministère du lancement d'une démarche d'optimisation des processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté, aux paramètres du modèle de financement des services aux élèves ayant des besoins particuliers et à son processus d'assurance qualité. Cette démarche d'optimisation est une des principales mesures annoncées dans la Politique de la réussite éducative. La Fédération salue le désir du gouvernement actuel de corriger certaines lacunes qui durent depuis plusieurs années.

Le projet 294 vise plus spécifiquement à revoir trois volets des processus administratifs :

- La déclaration des codes de difficulté;
- Le modèle de financement pour 2022;
- Le processus d'assurance-qualité.

L'équipe du projet 294 souhaite comprendre les problèmes ou irritants vécus par les parents en lien avec les processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté, les éléments positifs à conserver ainsi que les pistes de solution qui devraient être envisagées.

On identifie un élève HDAA comme étant celui pour lequel les « moyens habituels » sont inadéquats ou insuffisants pour leur permettre de progresser dans leurs apprentissages et favoriser leur réussite éducative.<sup>1</sup> Pour cet élève, on élabore un plan d'intervention après avoir évalué ses besoins et ses capacités, en préconisant une approche non catégorielle. Il n'est pas nécessaire d'obtenir un diagnostic pour avoir un plan d'intervention, qui permet à l'élève d'être reconnu comme un élève HDAA auprès du centre de services scolaire ou de la commission scolaire et du ministère.

Parmi les élèves HDAA, certains sont déclarés handicapés (H) ou ayant des troubles graves du comportement (TGC). Les besoins plus importants de ces élèves et la nécessité de leur offrir des ressources supplémentaires amènent le ministère à leur attribuer un code de difficulté. Voici les codes de difficulté pour les élèves déclarés H ou TGC<sup>2</sup> :

14	Troubles graves du comportement
23	Déficiência intellectuelle profonde
24	Déficiência intellectuelle moyenne à sévère
33	Déficiência motrice légère ou organique
34	Déficiência langagière
36	Déficiência motrice grave
42	Déficiência visuelle
44	Déficiência auditive
50	Trouble du spectre de l'autisme
53	Troubles relevant de la psychopathologie
98	Élève reconnu handicapé <sup>2</sup>
99	Déficiência atypique ou temporaire

---

<sup>1</sup> PROCESSUS D'ASSURANCE QUALITÉ encadrant la déclaration des codes de difficulté des élèves déclarés handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. Gouvernement du Québec, page 2. Repéré ici : [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

<sup>2</sup> Idem, page 3

Voici les trois critères de déclaration d'un code de difficulté<sup>3</sup> :

- 1) Une évaluation doit avoir été réalisée par un professionnel qualifié. Les conclusions de cette évaluation servent à préciser la nature de la déficience ou du trouble et doivent correspondre aux diagnostics ou aux conclusions professionnelles prévus pour les différents codes de difficulté.
- 2) Des incapacités et des limitations importantes sur le plan scolaire doivent découler de la déficience ou du trouble. Ces incapacités et ces limitations constituent un obstacle aux apprentissages de l'élève au regard du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le développement de son autonomie et de sa socialisation.
- 3) Des mesures d'appui, continues ou régulières, doivent être mises en place pour réduire les inconvénients dus à la déficience ou au trouble de l'élève, c'est-à-dire pour lui permettre d'évoluer dans le milieu scolaire selon ses besoins et ses capacités.

Le processus d'assurance qualité mis de l'avant pour la vérification des dossiers d'élèves en difficulté H ou TGC comporte deux mécanismes distincts :

- 1) L'opération de vérification par échantillonnage de la validité des dossiers visés par la déclaration des codes de difficulté.
- 2) La tenue d'échanges entre les centres de services scolaires ou commissions scolaires et le ministère pour l'amélioration continue de la réponse aux besoins des élèves.<sup>4</sup>

Les objectifs poursuivis par le ministère avec son opération de vérification par échantillonnage et les échanges sont d'assurer une meilleure harmonisation des pratiques associées à la déclaration des codes de difficulté et d'améliorer les connaissances sur les pratiques d'organisation des services aux élèves HDAA.<sup>5</sup>

Le ministère a présenté en mars 2018 un modèle de financement simplifié pour les élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement (H et TGC). Il s'agit de la mesure 15333 des Règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et commissions scolaires 2018-2019 à 2020-2021. Cette distinction d'élèves H et TGC — par rapport à la plus large classification HDAA — est utilisée pour le calcul du financement accordé à chaque centre de services scolaire. Cependant, l'organisme scolaire<sup>6</sup> peut utiliser ces fonds pour organiser des services destinés à l'ensemble des EHDAA de son territoire. Cette mesure représente un financement additionnel par rapport aux allocations déjà versées « pour les activités éducatives de formation générale des élèves H ou TGC.<sup>7</sup> » Les places EHDAA calculées en vertu d'ententes entre le MEQ et le MSSS seront traitées en dehors du nouveau modèle.

À travers cette mesure, le MEQ propose un financement global a priori et non plus établi sur la base des dossiers individuels.<sup>8</sup> La somme est donc versée aux organismes scolaires en début d'année. Pour les années 2018-2019 à 2020-2021, un taux de variation annuel moyen des élèves H et TGC par organisme scolaire est appliqué pour faire évoluer l'enveloppe annuelle.

---

<sup>3</sup> Idem, page 3

<sup>4</sup> Idem, page 5

<sup>5</sup> Idem, page 8

<sup>6</sup> Terme désignant à la fois les centres de services scolaires et les commissions scolaires

<sup>7</sup> Centres de services scolaires et commissions scolaires, Règles budgétaires de fonctionnement pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021. Repéré ici : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/RB\\_CS\\_18-21\\_fonc\\_20\\_diffusion\\_amend\\_v2.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/RB_CS_18-21_fonc_20_diffusion_amend_v2.pdf)

<sup>8</sup> Idem

La Fédération avait fait parvenir ses commentaires suite à une consultation sur le volet assurance qualité du nouveau modèle de financement menée au printemps 2018. Pour les parents, ce nouveau modèle devait être accompagné de plus d'informations, car :

- 1) Les parents s'interrogeaient sur la façon dont serait faite la vérification pour assurer que les services inscrits sur le formulaire aient bien été rendus à l'élève.
- 2) Ils s'interrogeaient quant à qui ferait l'évaluation de la qualité des services reçus par l'enfant, à savoir notamment si des informations concernant sa progression seraient recueillies.
- 3) Ils s'interrogent quant au rôle du parent dans le suivi des mesures décidées et de leurs évaluations. Ils considéraient avoir un rôle important à jouer et qu'ils en étaient absents.
- 4) Ils s'inquiétaient de savoir que les données confidentielles inscrites au plan d'intervention puissent être distribuées à des tiers non assujettis à des codes professionnels ou d'éthique.

Certaines de ces préoccupations des parents sont toujours d'actualité, tel que décrites dans les sections suivantes de cet avis.

### **3. TRAVAUX DE LA FCPQ**

Pour répondre à la consultation ministérielle, la Fédération a lancé trois actions de consultation afin d'identifier les enjeux et de trouver des pistes de solution pour améliorer les services aux élèves ayant des besoins particuliers.

La première consultation, menée entre le 8 et le 22 mars, a mobilisé les comités de parents et les CSSEHDAA. Une grille de consultation a été envoyée à ces instances afin de recueillir leur point de vue sur certains éléments relatifs au financement des services aux élèves HDAA. 33 comités ont répondu à l'appel, de 25 Centres de services scolaires différents, en provenance de la majorité des régions du Québec.

Parallèlement à cette démarche, la deuxième consultation a consisté en un questionnaire individuel ouvert à tous les parents d'élèves du Québec, lancé via notre site web, notre page Facebook et partagé par les comités de parents dans leur milieu, du 11 mars au 22 mars. Par leurs réponses, les 2081 participants ont ainsi contribué à tracer un portrait des expériences vécues dans différents milieux à travers le Québec.

La troisième consultation s'est déroulée le 20 mars dernier auprès plus de 50 parents qui ont répondu à l'invitation de la Fédération à participer au Forum ouvert des parents d'élèves HDAA. Les parents ont travaillé en ateliers sur le thème de l'organisation et du financement des services aux élèves HDAA. Plus spécifiquement, les parents ont fait des propositions afin de cibler les meilleures mesures pour répondre efficacement aux besoins des élèves HDAA. Ils ont échangé sur les moyens d'améliorer les plans d'intervention et ont réfléchi sur les façons de vérifier la qualité des services offerts et d'assurer l'atteinte du plein potentiel pour chaque élève à besoins particuliers.

Les propos recueillis lors de ces trois consultations ont été analysés par l'équipe de la Fédération et vous sont présentés dans les prochaines sections. Les questionnaires utilisés et un sommaire des résultats obtenus pour chacun se trouvent en annexe du document.

## **4. CONSTATS PRÉLIMINAIRES**

Les démarches effectuées par la FCPQ depuis le lancement du projet 294 permettent d'identifier, globalement, certains aspects positifs en matière de financement des services aux élèves HDAA, principalement pour les élèves H et TGC.

À ce sujet, la majorité des parents consultés ont indiqué que le fait qu'il n'y ait plus de validation systématique des codes de difficulté préalable à l'octroi du financement pour les services aux élèves avec des besoins particuliers permettait effectivement de répondre plus rapidement et plus adéquatement aux besoins de ces élèves.

De plus, sur les codes de difficulté actuellement en vigueur, 48 % des parents consultés croient à la pertinence d'un tel système. Parmi ces parents, 39 % ont indiqué que le système est nécessaire, mais qu'il devrait être amélioré et 9 % ont indiqué que le système était bon, mais qu'il était mal administré.

Malgré tout, un nombre significatif de parents ont indiqué que le modèle de financement actuel ne répondait pas plus rapidement ou adéquatement aux besoins des élèves. Certains parents ont également indiqué que le système des codes de difficulté se devait d'être revu ou même aboli. Ceux-ci disent craindre que ces codes ne soient utiles que pour l'octroi d'un financement additionnel ne permettent pas de répondre aux besoins réels de l'élève.

Pour ces raisons, le présent avis mettra principalement l'accent sur les obstacles identifiés par les parents et les pistes de solutions nécessaires à l'établissement d'un système efficace, équitable et représentatif des besoins des élèves.

## **5. LES OBSTACLES SOULEVÉS PAR LES PARENTS**

La FCPQ a profité du projet 294 pour consulter plus globalement ses membres, non seulement sur le système de financement, mais aussi sur l'identification des besoins des élèves à besoins particuliers et sur les mesures et les services qui leur sont offerts.

Premièrement, les questions du sondage réalisé auprès de plus de 2000 parents ont permis de mesurer le taux de satisfaction de ceux-ci sur plusieurs points, dont le processus d'évaluation ou de diagnostic, la communication, les délais, la nature des services offerts, la fréquence des interventions auprès de l'enfant et l'efficacité globale des mesures. Vous pourrez retrouver la totalité de ces résultats de satisfaction à l'Annexe 6.

La présente section traitera des constats soulevés par les parents. Une chose est claire, les constats réalisés par la FCPQ sont graves. Plusieurs changements seront nécessaires afin de réformer un système qui, de toute évidence, est dysfonctionnel à plusieurs égards et ne répond pas aux besoins de tous les élèves.

### **5.1. Le manque de ressources**

La FCPQ a pu identifier un problème majeur : le manque de ressources.

Plusieurs parents ont indiqué avoir été confrontés à un manque de ressources humaines, matérielles ou financières essentielles à la mise en place de mesures et de services adéquats pour leur enfant.

Ils ont identifié que ce manque de ressources est criant en ce qui a trait au dépistage et à l'évaluation des besoins des élèves à besoins particuliers. Sur ce sujet, les résultats du sondage sont révélateurs :

**94 %** des parents ont dû aller consulter des ressources externes afin d'obtenir un diagnostic nécessaire à l'attribution d'un code par l'organisme scolaire.

**46,6 %** des parents ont dû consulter une ressource externe afin que soit faite une évaluation des besoins de leur enfant en vue de l'obtention d'un plan d'intervention.

Les frais et les délais occasionnés par l'obtention des services à l'externe portent grandement atteinte à l'accessibilité des services à tous les élèves qui ont des besoins particuliers, quelle qu'en soit la nature.

Les parents ont également identifié que, par manque de ressources, l'évaluation des besoins des élèves ne se faisait pas systématiquement à l'école sans qu'un parent ne doive en faire préalablement la demande. En effet, pour **85 %** des répondants dont l'enfant a un code de difficulté, c'est à la suite d'une ou plusieurs demandes des parents qu'une évaluation a finalement pu être faite.

De même, **72,2 %** des parents dont l'enfant a des difficultés mais n'a pas de code ni de plan d'intervention ont indiqué que la possibilité d'élaborer un plan d'intervention n'avait pas encore été abordée par le personnel scolaire. Ces parents ont partagé les raisons évoquées par le personnel scolaire pour justifier le refus ou l'absence de nécessité d'élaborer un plan d'intervention pour leur enfant :

- 1) On mentionne que l'enfant n'est pas nécessairement en échec ou que ses difficultés sont moins importantes que d'autres élèves de sa classe.
- 2) On mentionne qu'il n'y aurait pas assez de financement ou de personnel pour répondre aux besoins découlant des plans d'intervention.

Ces résultats portent à croire que les besoins de plusieurs élèves ne bénéficient malheureusement pas d'une réponse en temps opportun, ce qui a un impact marquant sur leur réussite scolaire.

Pour toutes ces raisons, il est évident pour la FCPQ que le système actuel n'est pas équitable alors que les services disponibles et offerts varieront nécessairement d'un élève à l'autre et d'un organisme scolaire à l'autre. Il est primordial d'effectuer les changements requis afin de garantir un accès équitable, pour tous les élèves, à des services de qualité et représentatifs de leurs besoins.

## RECOMMANDATIONS

- 1. La FCPQ demande qu'un accès à des services de qualité et représentatifs des besoins soit garanti pour tous les élèves, et ce, avec un souci d'équité.**
- 2. La FCPQ demande que tout soit mis en œuvre pour faciliter et accélérer le dépistage des troubles d'apprentissage par le milieu scolaire.**

### 5.2. L'implication parentale

Les démarches effectuées par la FCPQ ont permis de constater que les parents ne profitent pas toujours de la place à laquelle ils ont droit dans l'évaluation des besoins de leur enfant et dans le suivi des mesures de soutien mises en place.

Malgré que la Loi sur l’instruction publique prévoit la participation des parents à l’élaboration du plan d’intervention, seulement 87 % des parents dont l’enfant a un code de difficulté et 80 % des parents dont l’enfant a un plan d’intervention ont indiqué avoir été appelés à collaborer à l’élaboration du plan d’intervention.

Pour la FCPQ, le seul résultat acceptable doit être que 100 % des parents ont été appelés à collaborer à l’élaboration du plan d’intervention de leur enfant. Il est inconcevable que certains plans d’intervention, même s’il s’agit de la minorité, soient élaborés en l’absence des parents. Il est impératif que l’article 96.14 de la Loi sur l’instruction publique soit respecté :

**96.14.** Le directeur de l’école, avec l’aide des parents d’un élève handicapé ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l’élève lui-même, à moins qu’il en soit incapable, établit un plan d’intervention adapté aux besoins de l’élève. Ce plan doit respecter la politique du centre de services scolaire sur l’organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage et tenir compte de l’évaluation des capacités et des besoins de l’élève faite par le centre de services scolaire avant son classement et son inscription dans l’école. Il doit en outre indiquer la possibilité de recourir à la procédure d’examen des plaintes du centre de services scolaire prévue à l’article 220.2 en cas d’insatisfaction du parent ou de l’élève.

Le directeur voit à la réalisation et à l’évaluation périodique du plan d’intervention et en informe régulièrement les parents.<sup>9</sup>

La problématique d’implication parentale se traduit aussi par le manque d’informations mises à la disposition des parents. Plusieurs parents se sentent démunis face au manque d’information et à la communication qui peut parfois être déficiente entre l’école, les intervenants et le parent. À titre indicatif, seuls 39 % des parents d’élèves possédant un code de difficulté et 44 % des parents d’élèves sans code, mais possédant un plan d’intervention se disent satisfaits de la communication entre le milieu scolaire et le parent.

Les parents désirent intervenir activement au dossier de leur enfant, peu importe leur bagage ou leur situation. Ils souhaitent qu’un partage d’information et de renseignements complet et fréquent soit assuré.

La FCPQ est catégorique : Les parents doivent être des acteurs incontournables dans l’évaluation des besoins de leur enfant et ils doivent être appelés à collaborer activement dans la mise en œuvre des mesures et du suivi de celles-ci. Ils doivent à cette fin avoir accès à toute l’information et à toute la documentation nécessaire à l’exercice de leur rôle.

## RECOMMANDATION

**3. La FCPQ exige que les parents soient reconnus comme des partenaires de premier plan. À cet effet, ils doivent :**

- Être appelés à collaborer activement dans l’évaluation et la mise en œuvre des mesures de soutien pour leur enfant ;
- Être impliqués systématiquement dans l’élaboration et la mise en œuvre du plan d’intervention de leur enfant, comme le prévoit l’article 96.14 ;
- Bénéficier de toute l’information nécessaire pour exercer leur rôle.

<sup>9</sup> Nos surlignements

### 5.3 Les délais

Bien que la fin de la validation systématique des codes de difficulté ait eu pour effet de diminuer le temps d'attente et ait permis la réception d'un financement a priori, les parents ont tout de même identifié un obstacle principal à la mise en œuvre de mesures adéquates : les délais.

En moyenne, les parents ont indiqué qu'ils devaient attendre 11,2 mois avant d'être en mesure d'obtenir un diagnostic.

Ensuite, ceux-ci ont déploré qu'ils devaient attendre en moyenne 3,4 mois additionnels avant de se voir octroyer un code de difficulté par l'organisme scolaire.

Ainsi, avant de remplir toutes les conditions requises pour recevoir un financement additionnel, on doit compter en moyenne un an. Une année scolaire, sans services ni mesures adéquates, est un obstacle majeur dans le cheminement scolaire d'un élève.

#### RECOMMANDATION

- 4. La FCPQ recommande que les ajustements au modèle de financement des services aux élèves HDAA aient pour principal objectif de réduire, le plus possible, les délais occasionnés par les considérations administratives et leurs impacts.**

## 6. DES PISTES DE SOLUTION

Tel qu'avancé dans la section précédente, il est clair que le système en entier, non seulement le modèle de financement, se doit d'être revu.

Bien qu'il soit facile de ne dresser que des constats négatifs, la FCPQ se fait un devoir de collaborer activement à la construction d'un système équitable, accessible et efficace.

La prochaine section présentera donc les pistes de solutions dégagées par les parents pour atteindre cet objectif.

### 6.1 Un système fondé sur les besoins réels des élèves

Il va tout d'abord de soi d'identifier le fondement sur lequel les parents souhaitent que le système encadrant les élèves à besoins particuliers soit construit.

Les parents s'accordent pour dire que ce système devrait être fondé sur les besoins réels des élèves.

Actuellement, seulement 29 % des parents d'élèves possédant un code de difficulté et 30 % des parents d'élèves sans code, mais titulaires d'un plan d'intervention, se disent satisfaits de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour soutenir leur enfant.

Il est primordial que les évaluations ou la quête d'un diagnostic ne servent pas qu'à justifier le budget octroyé ou la recherche d'un financement additionnel. Ces démarches doivent avoir pour objectif ultime de mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins réels des élèves et d'assurer leur réussite éducative.

Dans la même optique, afin de répondre aux besoins des élèves, le financement des services pour les élèves HDAA qui ne possèdent pas de code de difficulté ne devrait pas faire l'objet d'une enveloppe « fourre-tout » globale. Il importe qu'un financement additionnel soit prévu afin que ces élèves se voient attribuer des sommes

additionnelles directement en lien avec les mesures de soutien qui sont prévues à leur plan d'intervention.

Finalement, tout le système devrait tenir compte de tous les élèves qui, des suites des impacts de la présente pandémie de COVID-19, font face à des difficultés et auront dorénavant des besoins particuliers, qu'ils soient passagers ou durables.

## RECOMMANDATIONS

- 5. La FCPQ recommande que le système encadrant les services aux élèves à besoins particuliers soit fondé sur les besoins réels des élèves.**
- 6. La FCPQ recommande par ailleurs que des mesures soient mises en place afin de soutenir tous les élèves dont le cheminement scolaire est affecté par la pandémie de COVID-19.**

### 6.2 Un processus d'assurance qualité axé sur les services et la réussite

Le nouveau modèle de financement des services aux élèves H et TGC prévoit un processus d'assurance qualité quant à la conformité des dossiers soumis par l'organisme scolaire en lien avec les codes de difficulté déclarés. Il s'agit là d'un processus administratif essentiel, certes, mais qui ne garantit pas la qualité des services rendus ni la pertinence de ceux-ci au regard des besoins réels de l'élève et de sa réussite éducative.

Ainsi, les parents ont majoritairement exprimé le souhait qu'un processus d'assurance qualité axé sur les services rendus et la réussite scolaire soit instauré.

64 % se sont dit en accord avec la possibilité que le ministère de l'Éducation ou encore le Vérificateur général doive procéder à un audit ou une évaluation systématique de l'utilisation des ressources financières allouées aux organismes scolaires pour l'organisation des services aux élèves avec des besoins particuliers ainsi que des résultats obtenus à cet égard.

La majorité des répondants ont également suggéré que la direction de l'établissement devait rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources allouées à cette fin. Ils proposent que cela soit fait en collaboration avec l'organisme scolaire, la direction générale et le comité de répartition des ressources. Des parents ont même suggéré de nommer, pour chaque organisme scolaire, un coordonnateur chargé de valider l'utilisation des ressources et les services rendus.

Finalement, lors du troisième atelier du Forum ouvert organisé par la FCPQ du 20 mars 2021, les parents ont dit souhaiter que cette assurance qualité puisse se faire par l'entremise d'un plan d'intervention bonifié pouvant servir d'outil d'évaluation individuel, et ce, pour chaque élève ayant des besoins particuliers.

Il est primordial, pour la FCPQ, qu'un suivi scrupuleux des mesures prévues dans le plan d'intervention de chaque élève soit réalisé. En effet, 39 % des parents sondés qui ont un enfant possédant un plan d'intervention ont indiqué que les mesures de soutien qui y sont prévues ne sont pas toutes mises en œuvre.

Finalement, les parents soulignent que chaque plan d'intervention, sans exception, devrait être complété en collaboration avec le parent et en présence de l'élève. Ce plan d'intervention devrait prévoir une série d'objectifs atteignables, à court, moyen et long termes basés sur la situation de l'élève.

Un suivi périodique doit être prévu au plan d'intervention afin de revenir sur ces objectifs et d'être capable de mesurer les impacts positifs ou négatifs des mesures en place sur la réussite de l'élève. Une révision périodique de ces objectifs permet également d'apprécier en temps réel l'évolution des besoins de l'élève.

## RECOMMANDATIONS

7. La FCPQ recommande qu'un processus d'assurance qualité axé sur les services rendus et la réussite scolaire soit instauré.
8. La FCPQ recommande, à cet effet, que le plan d'intervention devienne un outil d'évaluation des besoins et de suivi des mesures pour chaque élève.

### 6.3 Le plan de réussite individualisé

Au-delà des éléments mentionnés précédemment, les parents présents lors du Forum ouvert de la FCPQ qui s'est tenu le 20 mars 2021 ont discuté de la nécessité d'apporter des changements plus importants et de proposer une refonte plus complète du système.

À la suite de l'analyse du sondage, il est possible de questionner l'impact réel d'un plan d'intervention lorsqu'on fait la comparaison avec les parents d'un élève qui n'est pas titulaire d'un plan d'intervention, mais qui a pu bénéficier de services supplémentaires par le personnel scolaire. La question suivante leur a été adressée:

***Considérez-vous que l'attribution d'un code reconnu, la mise en place du plan d'intervention ou l'octroi de services supplémentaires a permis de recevoir des services adéquats pour assurer sa réussite ?***

55 % des parents dont l'enfant possède un code de difficulté ont répondu oui à cette question.

57,4 % des parents dont l'enfant a un plan d'intervention, sans code de difficulté, ont répondu oui à cette question.

Toutefois, 76,3 % des parents dont l'enfant a des difficultés, mais n'a ni code ni plan d'intervention, ont répondu oui à cette question.

Une refonte devrait donc, aux yeux des parents, passer par la création d'un Plan de réussite individualisé, ou PRI, pour chaque élève, indépendamment de sa qualification comme élève HDAA ou de son diagnostic. Ce PRI viendrait remplacer les plans d'intervention tels que connus actuellement.

Le Plan de réussite individualisé serait créé, pour chaque élève, dès sa rentrée au préscolaire. Il serait réalisé en présence de l'enfant, en collaboration avec ses parents, l'enseignant ainsi que tout autre intervenant ou professionnel jugé nécessaire, selon le cas.

L'objectif du Plan de réussite individualisé serait d'identifier, dès le début du parcours scolaire, la situation propre à chaque élève, ses caractéristiques, ses forces, ses défis et surtout, de cerner les besoins réels de celui-ci. Le PRI devrait également, pour chaque élève, prévoir des objectifs de réussite atteignables à court, moyen et long terme. Il pourrait ainsi devenir un outil d'évaluation des acquis complémentaire aux bulletins ou en remplacement de ceux-ci.

Bien entendu, le Plan de réussite individualité devrait être un outil évolutif, de la même manière que la situation et le contexte propres à un élève et ses besoins évolueront dans le temps. Un suivi ponctuel et une actualisation devraient impérativement être prévus afin d'en revoir le contenu et de tenir compte du contexte et du portrait actuels de l'élève. De cette manière, il serait possible pour les personnes concernées d'apporter les modifications et les correctifs nécessaires afin d'adapter les mesures de soutien offertes à l'élève en fonction de ses besoins réels et actuels à toute étape de cheminement scolaire.

Une fois établi et actualisé, le Plan de réussite individualisé devrait être disponible en tout temps aux parents de l'élève, mais aussi à tous les intervenants gravitant de près ou de loin dans le parcours scolaire de l'élève. Ce PRI pourrait être accessible via les différentes plateformes ou portails mis à la disposition du parent par l'école.

À titre d'exemple, dans le contexte actuel de pandémie et de ses impacts sur la réussite éducative de plusieurs élèves, la FCPQ est d'avis que l'existence d'un Plan de réussite individualisé aurait permis aux parents, enseignants et autres intervenants de réagir rapidement afin d'adapter les mesures de soutien et ainsi assurer la réussite éducative des élèves touchés par les impacts de la pandémie.

Tel que mentionné préalablement, le Plan de réussite individualisé serait obligatoire pour tous les élèves, qu'ils soient aux prises avec des difficultés ou non. Le PRI deviendrait ainsi un outil incontournable pour tout type de clientèle, par exemple pour les élèves doués qui n'ont pas toujours accès à des services ou aux mesures représentatives de leur situation.

Le Plan de réussite individualisé servirait enfin de base à l'octroi de financement additionnel et à la mise en place de mesures de soutien à la réussite de chaque élève, peu importe sa situation.

### **RECOMMANDATIONS**

- 9. La FCPQ recommande au ministère de l'Éducation de réfléchir à une refonte plus large du système encadrant les services aux élèves à besoins particuliers.**
- 10. La FCPQ recommande, à cet effet, d'implanter un Plan de réussite individualisé pour chaque élève, dès sa rentrée au préscolaire.**

## CONCLUSION

En conclusion, bien que l'objectif du nouveau modèle de financement des services aux élèves HDAA, qui prévoit notamment la fin de la validation systématique des codes de difficulté pour les élèves H et TGC, ait été de réduire les impacts administratifs sur les services aux élèves, la FCPQ constate que le système demeure dysfonctionnel à plusieurs égards et se doit d'être revu.

Les parents doivent être reconnus comme étant des acteurs incontournables dans l'évaluation des besoins de leurs enfants et doivent être appelés à collaborer à la mise en œuvre des mesures de soutien et du suivi de celles-ci.

Les outils et processus actuellement en place se doivent d'être revus et adaptés, de manière à être orientés vers les besoins réels et actuels des élèves et à assurer un financement adéquat des mesures de soutien qui auront un impact positif sur la réussite des élèves. À cet effet, il serait pertinent de réfléchir à la création d'un outil permettant de cibler les besoins réels et actuels de tous les élèves, peu importe leur situation, dès leur entrée au préscolaire. Un Plan de réussite individualisé qui se voudrait évolutif et représentatif des forces et défis propres à chaque élève constituerait le meilleur outil à cet égard.

La FCPQ tient finalement à réitérer son engagement à collaborer avec le ministère dans l'élaboration d'une éventuelle réforme ou dans la mise en œuvre de changements pouvant avoir des impacts positifs sur les services offerts aux élèves à besoins particuliers.

D'ailleurs, lors du conseil général du 10 avril prochain, les délégués de la FCPQ auront l'occasion de réfléchir plus en profondeur sur les fondements du Plan de réussite individualisé et sur les éléments essentiels qu'il devrait contenir.

# **Annexe 1**

**Recueil des recommandations**

## RECOMMANDATIONS

1. La FCPQ demande qu'un accès à des services de qualité et représentatifs des besoins soit garanti pour tous les élèves, et ce, avec un souci d'équité.
2. La FCPQ demande que tout soit mis en œuvre pour faciliter et accélérer le dépistage des troubles d'apprentissage par le milieu scolaire.
3. La FCPQ exige que les parents soient reconnus comme des partenaires de premier plan. À cet effet, ils doivent :
  - Être appelés à collaborer activement dans l'évaluation et la mise en œuvre des mesures de soutien pour leur enfant;
  - Être impliqués systématiquement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention de leur enfant, comme le prévoit l'article 96.14;
  - Bénéficier de toute l'information nécessaire pour exercer leur rôle.
4. La FCPQ recommande que les ajustements au modèle de financement des services aux élèves HDAA aient pour principal objectif de réduire, le plus possible, les délais occasionnés par les considérations administratives et leurs impacts.
5. La FCPQ recommande que le système encadrant les services aux élèves à besoins particuliers soit fondé sur les besoins réels des élèves.
6. La FCPQ recommande par ailleurs que des mesures soient mises en place afin de soutenir tous les élèves dont le cheminement scolaire est affecté par la pandémie de COVID-19.
7. La FCPQ recommande qu'un processus d'assurance qualité axé sur les services rendus et la réussite scolaire soit instauré.
8. La FCPQ recommande, à cet effet, que le plan d'intervention devienne un outil d'évaluation des besoins et de suivi des mesures pour chaque élève.
9. La FCPQ recommande au ministère de l'Éducation de réfléchir à une refonte plus large du système encadrant les services aux élèves à besoins particuliers.
10. La FCPQ recommande, à cet effet, d'implanter un Plan de réussite individualisé pour chaque élève, dès sa rentrée au préscolaire.

# **Annexe 2**

**Grille de consultation des comités  
de parents et CCSEHDAA**

# RÉVISION DU MODÈLE DE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA

## CONSULTATION DES COMITÉS DE PARENTS ET COMITÉS EHDAA

Cette grille de consultation s'adresse aux comités de parents (CP) et comités consultatifs des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (CCSEHDAA) et a été préparée afin de recueillir le point de vue de ces instances sur certains éléments relatifs au financement des services aux élèves HDAA.

Vos réponses permettront d'orienter la position de la FCPQ dans le cadre d'une consultation ministérielle plus large.

Si possible, nous vous suggérons de traiter cette consultation dans le cadre d'une rencontre de votre CP ou de votre CCSEHDAA afin de dégager un consensus reposant sur une large diversité de points de vue.

UNE SEULE RÉPONSE PAR CP ET CCSEHDAA SERA ACCEPTÉE.

Veuillez répondre avant le 22 mars 2021.

### IMPORTANT

Parallèlement à la présente consultation, un questionnaire individuel sera lancé de façon plus large le 11 mars 2021.

### MISE EN CONTEXTE, ENJEUX ET CONSTATS

Malgré les améliorations apportées en 2018, le modèle actuel de financement des services aux élèves HDAA ne permet pas toujours d'assurer que les élèves avec des besoins particuliers reçoivent les services adéquats pour assurer leur réussite, même par le biais d'un plan d'intervention.

Par ailleurs, dans l'actuel contexte de la pandémie de COVID-19, il apparaît certain que plusieurs, sinon la majorité des élèves, auront des besoins de soutien, d'encadrement et d'interventions pour retrouver l'équilibre et atteindre leurs objectifs en matière d'apprentissage et de réussite.

Ces enjeux doivent être pris en compte dans un éventuel nouveau modèle de financement ministériel des services aux élèves HDAA pour 2022.

La présente consultation porte donc sur les éléments suivants :

- a. Financement des services aux élèves avec codes reconnus
- b. Plan d'intervention
- c. Réponses aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19
- d. Assurance qualité

### A. Financement des services aux élèves avec un code reconnu

1. Selon vous, le fait qu'il n'y ait plus de validation systématique des codes de difficulté préalable à l'octroi du financement pour les services aux élèves avec des besoins particuliers permet-il de répondre plus rapidement et plus adéquatement aux besoins de ces élèves ?
  - Oui
  - Non

2. Si vous avez répondu NON à la question précédente, quels sont selon vous les principaux obstacles à une mise en œuvre rapide, équitable et efficace de mesures pour répondre aux besoins des élèves avec des besoins particuliers ?

Maximum 50 mots

3. Lequel des énoncés ci-dessous résume le mieux ce que vous pensez du système des codes de difficultés ?

C'est un bon système, mais il n'est pas bien administré.

Il est nécessaire, mais peut être amélioré.

Il est dépassé et doit être remplacé.

Il est inutile et devrait simplement être aboli.

4. Selon votre réponse à la question précédente, comment pourrait-on améliorer le système des codes de difficulté ou par quoi pourrait-on le remplacer ?

Maximum 100 mots

5. Les mesures visant spécifiquement les élèves avec un handicap tel que défini par l'Office des personnes handicapées du Québec devraient-elles être financées de façon distincte et automatique (sans diagnostic ni code de difficulté) ?

Oui

Non

## **B. Plan d'intervention**

1. Selon vous, comment pourrait-on améliorer l'efficacité des plans d'intervention ?

Maximum 50 mots

2. Croyez-vous qu'un financement devrait être accordé aux écoles pour soutenir la mise en place des mesures prévues dans chaque plan d'intervention, et ce, même pour les élèves n'ayant pas de code de difficulté reconnu ?

Oui

Non

3. Si vous avez répondu OUI à la question précédente, quels seraient les conditions et/ou les facteurs à prendre en compte pour qu'un plan d'intervention serve à obtenir un financement additionnel ?

Maximum 50 mots

### C. Réponses aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19

1. Outre les mesures déjà en place comme le tutorat, croyez-vous que le financement des services professionnels devrait être élargi pour répondre aux besoins de tous les élèves en difficulté à cause de la COVID-19, qu'ils aient ou non un diagnostic ou un code de difficulté reconnu ?

Oui

Non

2. Si vous avez répondu OUI à la question précédente, quelles seraient les conditions requises pour l'octroi de tels services à un élève en difficulté en raison de la COVID-19 ?

Maximum 50 mots

### D. Assurance qualité

1. Croyez-vous que le ministère de l'Éducation ou encore le Vérificateur général devrait procéder à un audit ou une évaluation systématique de l'utilisation des ressources financières allouées aux CSS et CS pour l'organisation des services aux élèves avec des besoins particuliers ainsi que des résultats obtenus à cet égard ?

Oui

Non

2. Selon vous, qui devrait être imputable quant à la répartition équitable et à l'utilisation efficace des ressources financières allouées pour répondre aux besoins des élèves avec des besoins particuliers ?

Maximum 50 mots

### Autres commentaires

1. Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions quant aux façons de répondre efficacement aux besoins particuliers des élèves et ainsi assurer leur réussite ?

Maximum 100 mots

### IDENTIFICATION

1. Confirmez votre mandat SVP.

Je suis dûment mandaté par mon CP ou CCSEHDAA pour remplir le présent formulaire en son nom.

2. Prénom :

3. Nom :

4. Adresse courriel :

- 5. Organisme
  - Comité de parents
  - Comité EHDA
- 6. Centre de services scolaire (ou commission scolaire)
- 7. Statut
  - Président ou présidente
  - Secrétaire
  - Délégué ou déléguée à la FCPQ
  - Autre :

# **Annexe 3**

## **Sondage individuel**

# RÉVISION DU MODÈLE DE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDA

## SONDAGE AUPRÈS DES PARENTS

Ce questionnaire s'adresse aux parents d'élèves de tout le Québec et a été préparé afin de recueillir leur point de vue sur certains éléments relatifs au financement et à l'organisation des services aux élèves avec des besoins particuliers.

Ce sondage s'inscrit dans une démarche de révision et d'optimisation des processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté, du processus d'assurance qualité et des paramètres de financement des services aux élèves ayant des besoins particuliers entreprise par le ministère de l'Éducation.

Veillez répondre avant le 18 mars 2021.

### VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE!

Vos réponses nous aideront à formuler des recommandations visant à optimiser les services aux élèves avec des besoins particuliers.

Si vous avez plus d'un enfant avec des besoins particuliers, vous pouvez répondre plus d'une fois au questionnaire.

TOUTES LES RÉPONSES SERONT TRAITÉES DE FAÇON STRICTEMENT CONFIDENTIELLE.

### Statut de l'enfant

Codes de difficultés reconnus par le ministère de l'Éducation aux fins de financement

14	Troubles graves du comportement
23	Déficiência intellectuelle profonde
24	Déficiência intellectuelle moyenne à sévère
33	Déficiência motrice légère ou organique
34	Déficiência langagière
36	Déficiência motrice grave
42	Déficiência visuelle
44	Déficiência auditive
50	Trouble du spectre de l'autisme
53	Troubles relevant de la psychopathologie
98	Élève reconnu handicapé <sup>1</sup>
99	Déficiência atypique ou temporaire <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Correspond aux élèves reconnus handicapés au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

<sup>2</sup> Nécessite, en plus des limitations et heures de service, une hypothèse de diagnostic correspondant à un code 23, 24, 36, 50 ou 53, ainsi qu'une preuve d'inscription sur une liste d'attente pour évaluation par un professionnel.

Lequel des énoncés suivants s'applique à votre enfant?

- Mon enfant a un code de difficulté reconnu par le ministère.
- Mon enfant n'a pas de code de difficulté reconnu, mais a un plan d'intervention.
- Mon enfant a des difficultés, mais n'a ni code ni plan d'intervention.

## **Enfant avec code de difficulté reconnu**

Ces questions s'adressent aux parents d'élève avec un code de difficulté reconnu par le ministère de l'Éducation aux fins de financement.

Qui a donné le diagnostic justifiant l'attribution du code?

- Un professionnel du milieu scolaire
- Un professionnel externe (médecin, pédopsychiatre, ergothérapeute, etc.)

L'évaluation ayant mené au diagnostic a été faite...

- À votre demande.
- À la demande du milieu scolaire.

Si l'évaluation a été faite à la demande du milieu scolaire, vous a-t-on clairement expliqué le motif de cette demande?

- Oui
- Non
- Ne s'applique pas (c'est moi qui ai fait la demande)

Combien de mois avez-vous attendu pour recevoir le diagnostic?

Réponse en nombre de mois, approximativement

Réponse : \_\_\_\_\_

A-t-on pris le temps de vous expliquer que le dossier de votre enfant pourrait être rejeté par le ministère?

- Oui
- Non

Combien de mois se sont écoulés entre la transmission du diagnostic à l'école et l'attribution d'un code de difficulté reconnu par le ministère?

Réponse en nombre de mois, approximativement

Réponse : \_\_\_\_\_

Considérez-vous que l'attribution d'un code reconnu à votre enfant lui a permis de recevoir des services adéquats pour assurer sa réussite?

- Oui
- Non

Compte tenu du fait qu'il a un code de difficulté, votre enfant fait-il l'objet d'un plan d'intervention?

- Oui
- Non

Avez-vous été appelé à collaborer à l'élaboration du plan d'intervention?

- Oui
- Non
- Ne s'applique pas (mon n'enfant n'a pas de plan d'intervention)

Si votre enfant est reconnu comme un élève handicapé, combien de temps s'est écoulé entre le début de l'année scolaire et la mise en place de mesures pour pallier son handicap?

Réponse en nombre de jours, approximativement

Réponse : \_\_\_\_\_

De façon générale, quel est votre niveau de satisfaction pour chacun des éléments suivants?

	Bon	Moyen	Faible
Processus d'évaluation/diagnostic	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Délai entre l'attribution d'un code et l'ajout de services	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nature des services offerts à votre enfant en lien avec ses besoins spécifiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fréquence des interventions auprès de votre enfant en lien avec ses besoins spécifiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Efficacité globale des mesures mises en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Communication entre le milieu scolaire et vous	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Avez-vous d'autres commentaires?

Maximum 100 mots

Réponse : \_\_\_\_\_

## Enfant sans code de difficulté, mais avec un plan d'intervention

Ces questions s'adressent aux parents d'élèves avec des besoins particuliers qui n'ont pas de code de difficulté reconnu par le ministère de l'Éducation, mais qui bénéficient d'un plan d'intervention.

Depuis combien d'années (scolaires) votre enfant a-t-il un plan d'intervention?

Réponse en nombre d'années

Réponse : \_\_\_\_\_

Qui a fait l'évaluation des besoins de votre enfant en vue de l'élaboration de son plan d'intervention?

- Un enseignant
- Un autre professionnel du milieu scolaire
- Un professionnel externe (médecin, pédopsychiatre, ergothérapeute, etc.)

L'évaluation ayant mené à cette démarche a-t-elle été faite...

- À votre demande?
- À la demande du milieu scolaire?

Si l'évaluation a été faite à la demande du milieu scolaire, vous a-t-on clairement expliqué le motif de cette demande?

- Oui
- Non
- Ne s'applique pas (c'est moi qui ai fait la demande)

Au moment de l'évaluation de votre enfant, a-t-on évoqué la possibilité que celui-ci reçoive un code de difficulté reconnu du ministère aux fins du financement des services dont il a besoin?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu OUI à la question précédente, vous a-t-on dit pour quelle raison on ne le lui a finalement pas attribué un code?

- Oui
- Non
- Ne s'applique pas (il n'en a jamais été question)

Avez-vous été appelé à collaborer à l'élaboration du plan d'intervention?

- Oui
- Non

Les mesures prévues au plan d'intervention de votre enfant ont-elles toutes été mises en œuvre?

- Oui
- Non

Votre enfant a-t-il fait l'objet d'une nouvelle évaluation depuis qu'il a un plan d'intervention?

- Oui, à ma demande
- Oui, à la recommandation du milieu scolaire
- Non, malgré ma demande
- Non

Considérez-vous que le plan d'intervention de votre enfant lui a permis de recevoir des services adéquats pour assurer sa réussite?

- Oui
- Non

De façon générale, quel est votre niveau de satisfaction pour chacun des éléments suivants?

	Bon	Moyen	Faible
Processus d'évaluation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Délai d'élaboration du plan d'intervention	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nature des services offerts à votre enfant en lien avec ses besoins spécifiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fréquence des interventions auprès de votre enfant en lien avec ses besoins spécifiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Efficacité globale des mesures mises en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de votre enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Communication entre le milieu scolaire et vous	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Avez-vous d'autres commentaires?

Maximum 100 mots

Réponse : \_\_\_\_\_

### **Enfant avec des difficultés, sans code reconnu ni plan d'intervention**

Ces questions s'adressent aux parents d'élèves avec des difficultés qui n'ont ni code de difficulté reconnu par le ministère ni plan d'intervention.

Depuis combien d'années (scolaires) votre enfant a-t-il des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation?

Réponse en nombre d'années

Réponse : \_\_\_\_\_

Ses difficultés sont-elles une conséquence directe de la pandémie de COVID-19?

- Oui
- Non

Votre enfant a-t-il fait l'objet d'une évaluation en lien avec ses difficultés?

- Oui, à ma demande
- Oui, à la recommandation du milieu scolaire
- Non, malgré ma demande
- Non

La possibilité d'avoir un plan d'intervention pour votre enfant a-t-elle déjà été évoquée par le personnel scolaire?

- Oui
- Non

Avez-vous vous-même évoqué la possibilité d'avoir un plan d'intervention pour votre enfant auprès du personnel scolaire?

- Oui
- Non

Si vous avez répondu OUI à l'une des deux questions précédentes, pour quelle raison votre enfant n'a-t-il pas de plan d'intervention?

Maximum 50 mots

Réponse : \_\_\_\_\_

Votre enfant reçoit-il des services additionnels en lien avec ses difficultés même s'il n'a pas de plan d'intervention?

Oui

Non

Si vous avez répondu OUI à la question précédente, considérez-vous que ces services ont un impact positif sur le cheminement scolaire et la réussite de votre enfant?

Oui

Non

Avez-vous d'autres commentaires?

Maximum 100 mots

Réponse : \_\_\_\_\_

### **Questions aux fins de contrôle et de statistiques**

Les questions suivantes sont uniquement aux fins de contrôle et de statistiques.

VOS RÉPONSES RESTERONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Centre de services scolaire/commission scolaire : \_\_\_\_\_

# **Annexe 4**

**Ateliers du Forum ouvert de parents  
d'élèves HDAA du 20 mars 2021**

## **Atelier 1 – Mesures pour répondre efficacement aux besoins des élèves HDAA**

a) Quels sont selon vous les principaux obstacles à une mise en œuvre rapide de mesures efficaces pour répondre aux besoins des élèves HDAA?

Pistes de réponse :

- Délais pour obtenir un diagnostic ou un code
- Devoir obtenir le diagnostic avec un professionnel externe
- Les parents doivent prendre les devants
- Les parents manquent d'information

b) Pour chaque obstacle retenu à la question 1a), identifiez une ou plusieurs solutions qui pourraient être envisagées.

Plénier : Chaque sous-groupe partage l'obstacle principal et la solution qu'ils ont identifiés.

## **Atelier 2 – Un plan d'intervention amélioré et efficace**

Selon vous, comment pourrait-on améliorer l'utilité et l'efficacité des plans d'intervention afin qu'ils permettent à tous les élèves de recevoir les services dont ils ont besoin pour leur réussite.

Pistes de réponse :

- Actualisation et suivi obligatoire du PI
- Fixation d'objectifs et suivi de l'atteinte de ceux-ci à même le PI
- Plan de réussite adapté à la réalité de chaque élève
- Information préalable aux rencontres d'élaboration ou de suivi du PI transmise aux parents pour leur préparation

Plénier: Indiquer LA priorité pour assurer l'efficacité des plans d'intervention

## **Atelier 3 -Un processus d'assurance qualité axé sur les services et la réussite**

93 % des parents ont indiqué qu'il devrait y avoir une forme de vérification des résultats obtenus en matière de réussite et services offerts.

Quelle forme cette vérification de la qualité des services rendus devrait-elle prendre?

Pistes de réponse :

- Mécanisme d'assurance qualité ou reddition de compte sur les services offerts
- Objectifs de réussite et grille de suivi

Quel devrait y être le rôle des parents?

Plénier : Résumer en 1 min ce que devrait être le rôle des parents.

# **Annexe 5**

**Analyse des réponses**

**Consultation des CP et CCSEHDAA**

## Analyse des réponses – consultation des CP et CCSEHDAA

### RÉVISION DU MODÈLE DE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA

#### 1- Répondants

Nous avons récolté des réponses (33) en provenance des comités de parents et des comités EHDAA de 25 centres de services scolaires, de toutes les régions du Québec (sauf la Côte-Nord).

#### 2- Validation systématique des codes de difficulté

**61 %** des répondants affirment que le fait qu'il n'y ait plus de validation systématique des codes de difficulté préalable à l'octroi du financement pour les services aux élèves avec des besoins particuliers permet de répondre plus rapidement et plus adéquatement aux besoins de ces élèves.

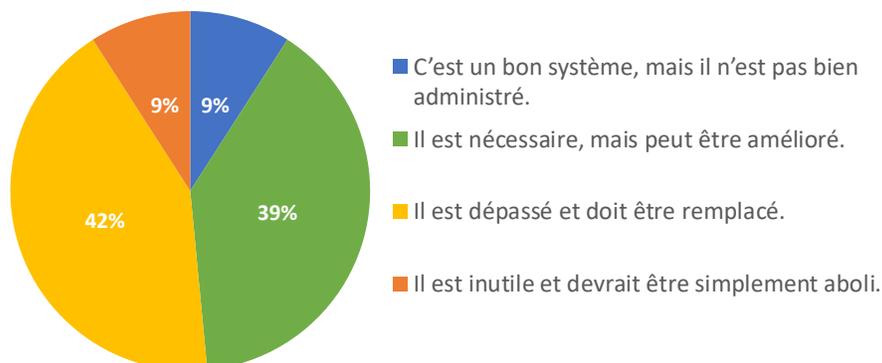
Quels sont les principaux obstacles à une mise en œuvre rapide, équitable et efficace de mesures pour répondre aux besoins des élèves avec des besoins particuliers?

*Le plus grand obstacle: la rareté des ressources*

- *pénurie de personnel professionnel*
- *longs délais (même si on sait que rapidement n'égale pas nécessairement adéquatement)*
- *manque de formation et de connaissance du personnel dans les écoles (certains ne sachant pas qu'il n'y a plus de validation)*
- *pénurie de locaux*
- *enveloppes budgétaires qui doivent être partagées entre tous les élèves ayant des besoins, avec ou sans code*

#### 3- Codes de difficulté

Lequel des énoncés ci-dessous résume le mieux ce que vous pensez du système des codes de difficultés?



Voici ce qui est proposé pour améliorer le système des codes de difficulté ou par quoi le remplacer :

- **Laisser tomber le code pour cibler le besoin, non pas le diagnostic de l'élève.**
- Réajuster les critères des codes – les élargir pour englober plus de difficultés.
- Permettre plusieurs codes pour problématiques multiples
- Avoir une grille pour inventorier les difficultés avec équivalent service-temps, donc une gradation des services selon les besoins
- Diminuer la vérification des dossiers qui entraîne une lourdeur administrative
- Bien documenter les codes et informer tous ceux qui les utilisent, **y compris les parents**
- Modifier l'approche de financement pour qu'elle soit plutôt basée sur le portrait des besoins de chacun des CSS (incluant l'indice de défavorisation)
- Avoir du personnel dédié à l'observation des élèves et l'intervention précoce

**79 %** des répondants affirment que les mesures visant spécifiquement les élèves avec un handicap tel que défini par l'Office des personnes handicapées du Québec devraient être financées de façon distincte et automatique, c'est-à-dire sans diagnostic ni code de difficulté.

#### 4- Plan d'intervention : financement et efficacité

**94 %** des répondants croient qu'un financement devrait être accordé aux écoles pour soutenir la mise en place des mesures prévues dans chaque plan d'intervention, et ce, même pour les élèves n'ayant pas de code de difficulté reconnu.

Voici les conditions et/ou les facteurs à prendre en compte pour qu'un plan d'intervention serve à obtenir un financement additionnel :

- Certains disent aucune condition...
- Le financement devrait être octroyé selon les besoins en services pour chaque enfant avec un PI, qu'il ait un code ou non, pour des difficultés d'apprentissage ou de comportement, qu'il soit en échec ou non, selon les recommandations des professionnels, et les services maintenus pour aussi longtemps que nécessaire.
- Chaque PI compte, il faut donc tenir compte du nombre de PI dans un établissement, ainsi que son indice de défavorisation.

Quelques propositions pour améliorer l'efficacité des plans d'intervention :

- En faisant plus de place aux parents et aux élèves dans tout le processus du PI : alors qu'il est en préparation, au cours de son élaboration et également dans le suivi et l'évaluation.
- Mieux informer les parents sur le processus et les objectifs du PI ainsi que sur leurs droits et recours s'ils rencontrent des difficultés.
- Recommander d'emblée l'accompagnement des parents lors de la rencontre du PI.
- S'accorder du temps pour établir une bonne collaboration avec les parents et avoir des communications ouvertes.
- Mettre le plan en place plus rapidement.

- *Inclure tous les partenaires concernés par la réussite de l'élève et assurer une meilleure collaboration des intervenants externes si l'enfant reçoit des services à l'extérieur de l'école.*
- *S'assurer que les intervenants concernés s'approprient et appliquent le PI.*
- *Veiller à outiller les intervenants pour que le plan puisse s'appliquer intégralement.*
- *S'assurer qu'il y ait suffisamment de personnel pour soutenir l'application des PI.*
- *Avoir des mécanismes qui assurent des suivis réguliers, avec des indicateurs de progrès mesurables et des échéanciers réalistes*

#### 5- Évaluation de l'utilisation des ressources financières allouées

**64 %** des répondants affirment que le ministère de l'Éducation ou encore le Vérificateur général devrait procéder à un audit ou une évaluation systématique de l'utilisation des ressources financières allouées aux CSS et CS pour l'organisation des services aux élèves avec des besoins particuliers ainsi que des résultats obtenus à cet égard.

Qui devrait être imputable quant à la répartition équitable et à l'utilisation efficace des ressources financières allouées pour répondre aux besoins des élèves avec des besoins particuliers?

*La majorité des répondants identifient la direction de l'établissement comme devant rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources. On propose que cela soit fait en collaboration avec le CSS, la direction générale et le comité de répartition des ressources.*

#### 6- Difficultés liées à la COVID

**91 %** des répondants croient qu'outre les mesures déjà en place comme le tutorat, que le financement des services professionnels devrait être élargi pour répondre aux besoins de tous les élèves en difficulté à cause de la COVID-19, qu'ils aient ou non un diagnostic ou un code de difficulté reconnu.

Voici des propositions au sujet des conditions requises pour l'octroi de tels services à un élève en difficulté en raison de la COVID-19 :

- *Dès qu'un signalement ou une recommandation est fait par un enseignant ou un autre intervenant, les services devraient être mis en place selon les besoins.*
- *Des facteurs d'ordre scolaire tels la baisse des résultats scolaires, avec ou sans échec, un retard dans les apprentissages, etc.*
- *Difficultés comportementales soudaines, manque de motivation, détresse psychologique, etc.*
- *Tout élève avec un PI qui ne reçoit plus les services dont il a besoin devrait être ciblé pour ce soutien.*
- *En fonction du milieu socio-économique et de la capacité des parents à soutenir le jeune.*

# **Annexe 6**

**Analyse des réponses**

**Consultation des CP et CCSEHDAA**

## Analyse des résultats du sondage aux parents

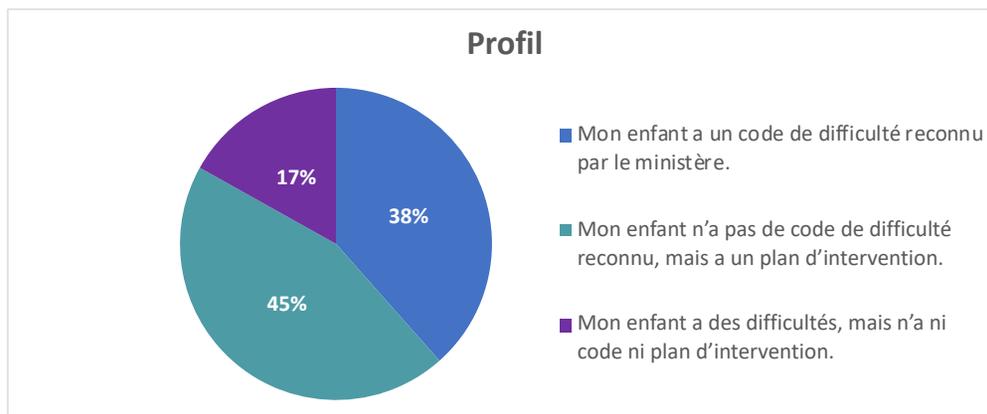
### Services aux élèves à besoins particuliers

#### Répondants

Sondage mené du 11 au 22 mars 2021.

2081 réponses de partout au Québec : 70 centres de services scolaires / commissions scolaires

Profil des enfants des répondants :



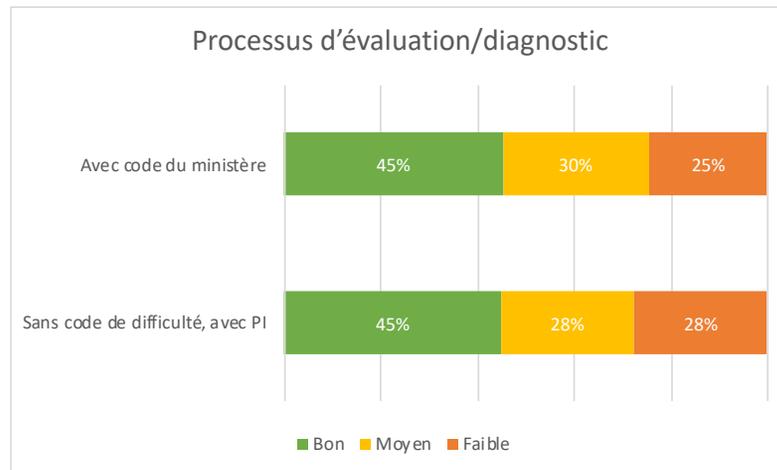


## 1. Évaluation et diagnostic

Personne ayant donné le diagnostic justifiant l'attribution d'un code à votre enfant ou ayant fait l'évaluation des besoins de votre enfant en vue de l'élaboration de son plan d'intervention :

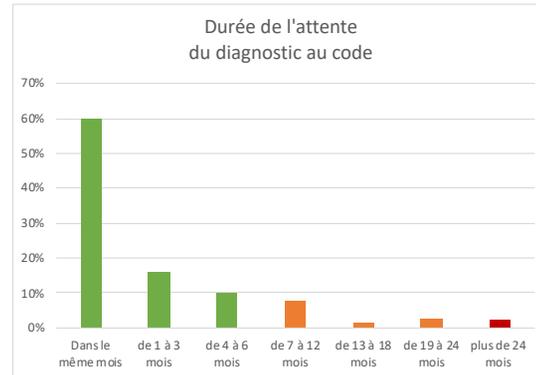
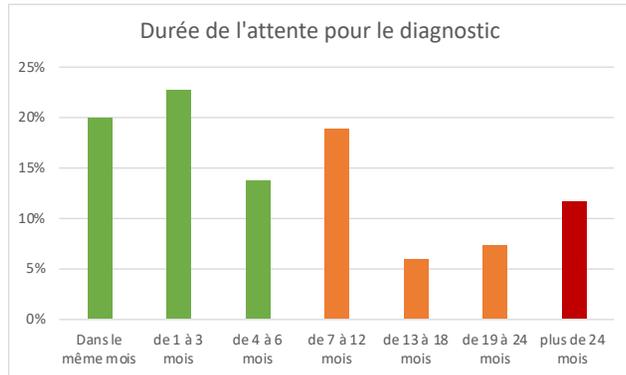
	Professionnel externe (médecin, pédopsychiatre, ergothérapeute, etc.)	Professionnel du milieu scolaire
Mon enfant a <b>un code</b> de difficulté reconnu par le ministère	94 %	6 %
Mon enfant n'a <b>pas de code</b> de difficulté reconnu, mais a <b>un plan d'intervention</b>	47 %	53 % - 25 % enseignant - 28 % autre professionnel du milieu scolaire

Satisfaction des parents :



## 2. Délais

Mon enfant a **un code** de difficulté reconnu par le ministère



Moyenne = 11,2 mois

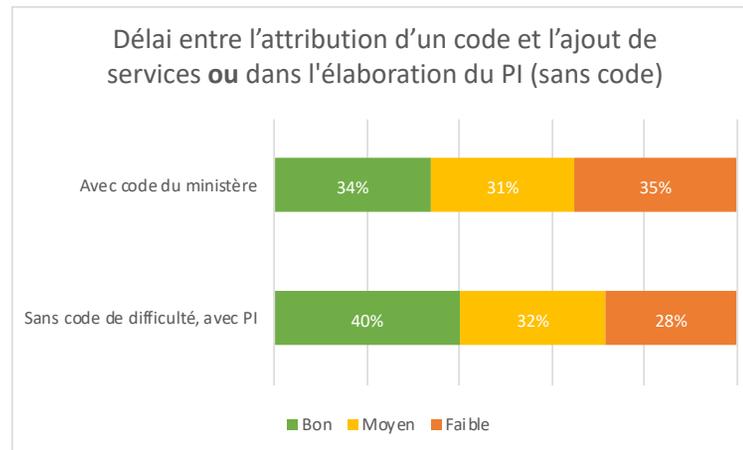
+

Moyenne = 3,4 mois

=

**14,6 mois**

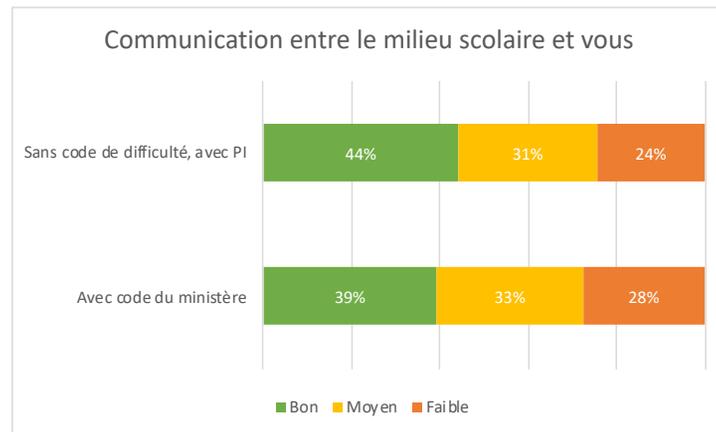
Satisfaction des parents :



### 3. Échange d'informations et communications parent-école

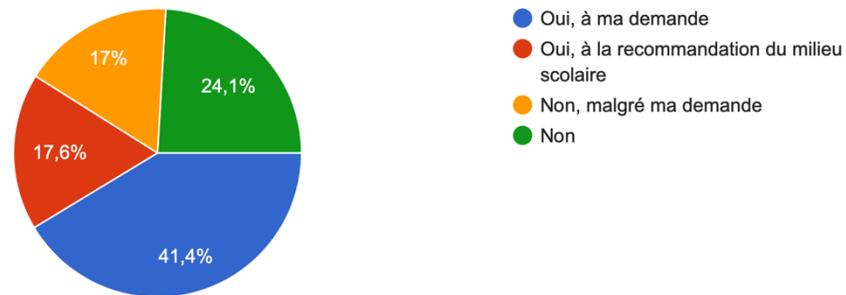
	Évaluation de l'enfant faite à la demande des parents	Dans le cas d'une évaluation faite à la demande du milieu scolaire, % des parents à qui l'on a clairement expliqué le motif de cette demande	Autres informations
Mon enfant a <b>un code</b> de difficulté reconnu par le ministère	85 %	86 %	78 % des parents affirment n'avoir pas été informés de la possibilité de rejet du dossier de l'enfant au ministère.
Mon enfant n'a <b>pas de code</b> de difficulté reconnu, mais a <b>un plan d'intervention</b>	54 %	93 %	88 % disent qu'au moment de l'évaluation de leur enfant, on ne leur a pas parlé de la possibilité que celui-ci reçoive un code de difficulté reconnu du ministère aux fins du financement des services dont il a besoin.  66 % confirment qu'on ne leur a pas expliqué pourquoi leur enfant n'a pas eu de code.

Satisfaction des parents :



Mon enfant a des **difficultés**, mais n'a **ni code ni plan d'intervention**

Votre enfant a-t-il fait l'objet d'une évaluation en lien avec ses difficultés?



Autres informations :

72 % des parents rapportent que la possibilité d'avoir un plan d'intervention n'a pas été évoquée par le personnel scolaire, malgré le fait que 60 % d'entre eux aient évoqué la possibilité d'avoir un plan pour leur enfant.

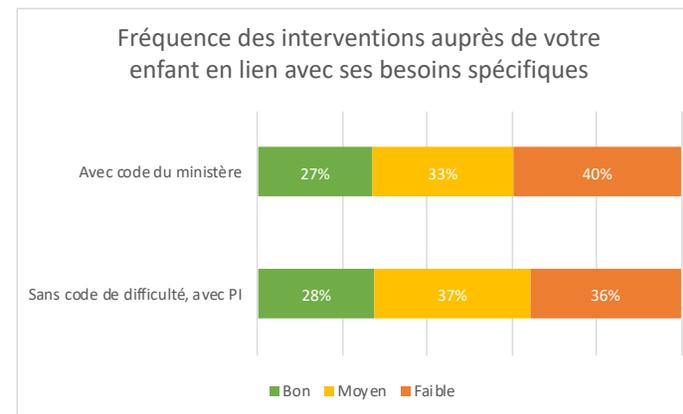
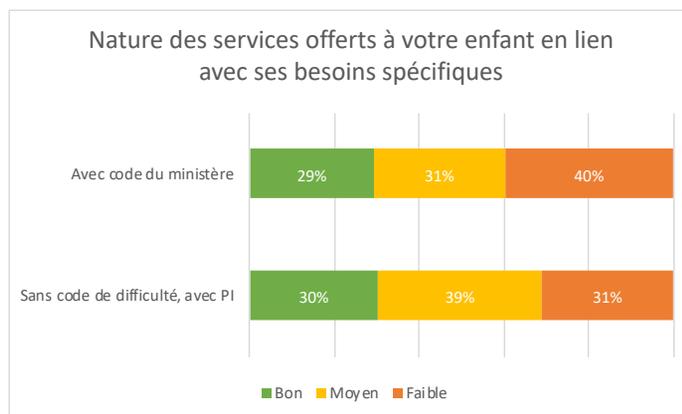
#### 4. Plan d'intervention

	Enfant ayant fait l'objet d'un plan d'intervention	Parent ayant été appelé à collaborer à l'élaboration du plan d'intervention **	Autres informations
Mon enfant a <b>un code</b> de difficulté reconnu par le ministère	96 %	87 %	
Mon enfant n'a <b>pas de code</b> de difficulté reconnu, mais a <b>un plan d'intervention</b>	100 %	80 %	54 % des parents affirment que leur enfant n'a pas eu de nouvelle évaluation depuis qu'il a un plan d'intervention. 40 % des parents disent que les mesures prévues au plan d'intervention de leur enfant n'ont pas toutes été mises en œuvre.

\*\* Malgré l'exigence de la LIP, article 96.14, trop de parents ne sont pas appelés à collaborer au plan d'intervention :

Le directeur de l'école, **avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève...

Satisfaction des parents :



Mon enfant a des **difficultés**, mais n'a **ni code ni plan d'intervention**

Pour quelle raison votre enfant n'a-t-il pas de plan d'intervention?

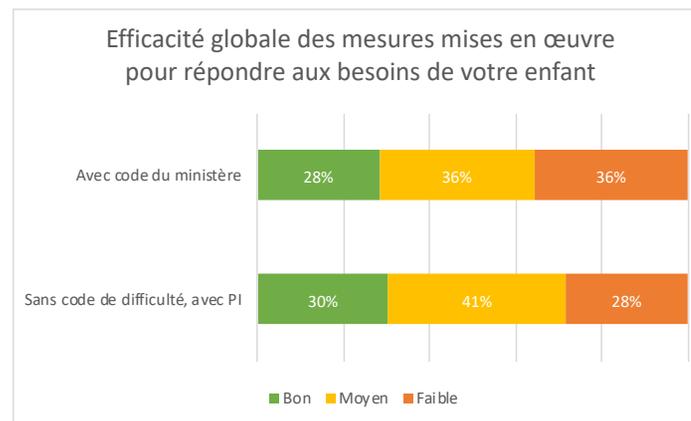
<b>Rang</b>	<b>Principales raisons évoquées par les parents</b>	<b>%</b>
1	Mon enfant n'est pas en échec ou ses difficultés sont moins importantes que celles d'autres élèves de la classe.	26,6 %
2	Il n'y a pas assez de financement ou de personnel pour répondre aux besoins.	9,6 %
3	D'autres stratégies ont été mises en œuvre pour répondre aux besoins de mon enfant.	6,4 %
4	La COVID-19 a affecté la mise en œuvre ou l'application de son plan d'intervention.	6,4 %
5	L'évaluation est en cours de processus (incluant les évaluations à l'externe).	6,0 %
6	En attente d'un suivi de la part de l'école.	5,5 %
7	Le plan d'intervention ne s'applique pas aux difficultés mon enfant : TDAH, anxiété, difficultés psychologiques, douance.	5,0 %
8	Mon enfant n'a pas de diagnostic reconnu.	4,1 %
9	Malgré un diagnostic externe, l'école n'a pas accepté de mettre en place un PI.	4,1 %
10	Je ne le sais pas.	3,7 %

## 5. Réussite

	<b>% des parents qui considèrent que l'attribution d'un code reconnu, la mise en place du PI ou l'octroi de services supplémentaires a permis de recevoir des services adéquats pour assurer sa réussite</b>
Mon enfant a <b>un code</b> de difficulté reconnu par le ministère	55 %
Mon enfant n'a <b>pas de code</b> de difficulté reconnu, mais a <b>un plan d'intervention</b>	57 %
Mon enfant n'a <b>pas de code</b> de difficulté reconnu, et n'a pas de <b>plan d'intervention</b> **	76 %

\*\* 47 % des parents affirment que leur enfant reçoit des services additionnels en lien avec ses difficultés même s'il n'a pas de plan d'intervention.

Satisfaction des parents :



## Retour sur la satisfaction des parents, tous les axes :

De façon générale, quel est votre niveau de satisfaction pour chacun des éléments suivants?

